

République Française  
Département du Loiret  
Commune de Villemandeur

DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N° 202402

AUTRE ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRALE BP154

LE MAIRE DE LA COMMUNE,

-Considérant que la parcelle d'alignement cadastrée BP154 d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, située rue de la Flamanderie, classée en zone Ub2 du PLUiHD de l'Agglomération Montargoise, est située dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain ;

-Considérant qu'il importe que la Commune de Villemandeur se rende propriétaire de ladite parcelle en vue de l'intégrer à la voirie communale suite aux travaux de réfection de la rue de la Flamanderie ;

**DECIDE**

-D'exercer au nom du Conseil Municipal et en vertu d'une délégation, le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée BP154 ;

-De proposer au vendeur le prix de 2euros /m<sup>2</sup> soit 40 euros, ainsi que la prise en charge des frais d'acte ;

-Que l'acte de vente sera rédigé par Maître Duchesne, notaire à Villemandeur ;

-Que toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition seront réalisées par le Maire au nom et pour le compte de la Commune de Villemandeur.

Fait à Villemandeur, le 11 janvier 2024



Le Maire,

Denise SERRANO

Transmise en Sous-Préfecture le : 12 JAN. 2024

Publiée le: 12 JAN. 2024